

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 2 mars 2026

Membres

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Le deux mars deux mille vingt-six à 19h, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 12/02/2026

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Odile CHALANDON, Nicole ROUX, Agnès DUPERRAY

Pouvoir : Philippe COMBET à Patrice COEURJOLLY

Absents excusés : Guylène SELIN, Martine DEGOUT, Serge TARGHETTA, Jean-Pierre BERNARD

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° CA 2026-05 Adoption du budget primitif 2026
--

Monsieur le Président donne lecture du projet de budget primitif 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	31 300.98 €	31 300.98 €
Section d'investissement	0	0
Total	31 300.98 €	31 300.98 €

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu l'instruction M57,

REÇU EN PREFECTURE

1e 04/03/2026

Application agréée E-lequalite.com

70_DE-069-266901479-2026 03 02-CA2026 05-BF

Article 1 : Approuve le budget primitif 2026 tel que présenté et dont le détail est annexé à la présente décision.

Article 2 : Autorise le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

A Montanay, le 4 mars 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	



Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 5/03/2026